



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 09/12/2022

***DELIBERATION N° 074/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Carole CARTON donne pouvoir à Christine BACHES
- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Stéphane LE COQ donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Claire SALFATI-TEDGUI donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Robert TARDA
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absents excusés : Bénédicte SARASSAT – Caroline PICCOLO – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Richard VENDRELL

OBJET : Demande d'attribution en 2022 de plants et d'arbustes par la pépinière départementale.

Mme Marie-Anne Hauspiez, adjointe chargée de l'environnement, du développement durable et des marchés hebdomadaires, donne lecture à l'assemblée du courrier du 28/06/2022 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales relative à la fourniture, à titre gracieux, d'essences arbustives et arborées par la pépinière départementale en vue d'embellir les espaces verts publics, d'améliorer le cadre de vie des administrés et de donner une image favorable aux touristes qui fréquentent les communes de notre département.

Elle rappelle qu'en raison des périodes de sécheresse que nous rencontrons depuis quelques années, le Département a décidé de retirer des livraisons les espèces exigeantes en arrosage pour privilégier les essences locales adaptées à notre climat.

De plus, Mme Marie-Anne Hauspiez ajoute que, pour des questions sanitaires, le Département applique désormais à sa pépinière une politique « zéro pesticide », c'est-à-dire que les plants proposés sont désormais produits sans utilisation de pesticides.

Ainsi, comme suite aux décisions entérinées avec le service communal « Espaces verts », Mme Marie-Anne Hauspiez invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande des 130 plants suivants, pour les sites identifiés ci-après :

- Plantations autour de l'église (plantes basses couvre sol) :
30 teucrium chamaedrys ; 30 lavandes communes ; 20 romarins rampant ; 20 santolines.
- Entrée Nord de la commune (autres arbres) :
5 figuiers.
- Plantations le long du ravin des gourgs (autres arbres) :
10 oliviers.
- Plan d'eau en entrée Ouest de la commune (autres arbres et arbre pour ombrage) :
5 cerisiers Sainte Lucie ; 5 érables plane ; 5 catalpas communs.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Marie-Anne Hauspiez et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :


- **Demande** au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, l'attribution gratuite des 130 plants suivants, pour les sites identifiés ci-après :


- Plantations autour de l'église (plantes basses couvre sol) :
30 teucrium chamaedrys ; 30 lavandes communes ; 20 romarins rampant ; 20 santolines.
- Entrée Nord de la commune (autres arbres) :
5 figuiers.
- Plantations le long du ravin des gourgs (autres arbres) :
10 oliviers.
- Plan d'eau en entrée Ouest de la commune (autres arbres et arbre pour ombrage) :
5 cerisiers Sainte Lucie ; 5 érables plane ; 5 catalpas communs.

- **Précise** que ces plantes seront toutes mises en terre au plus vite dans les sites indiqués sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-216601896-20221215-del-074-2022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Maire,

François RALLO



Publication le : 19 DEC. 2022